

2024-03-27 – FINANCES – prise en charge des frais de déplacements professionnels – recharge des véhicules électriques à domicile

Le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, sur convocation du Président en date du onze juin deux-mille vingt-quatre, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Madame Anne BLANC, première Vice-Présidente du CDG74.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
7. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier,
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

9. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA,
10. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

11. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

12. M. Loïc HERVÉ, Conseiller municipal de MARNAZ, représentant Mme Chantal VANNSON,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

13. M. Etienne ANDREYS, Maire-Adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges, ayant donné pouvoir à Mme VIVIAND,
5. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné à M. PELLICIER,
6. M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes, ayant donné pouvoir à M. THEVENET,
7. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG74, ayant donné pouvoir à M. GRANDCHAMP.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. M. Serge BEL, Maire de Messery,
3. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
6. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
8. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
9. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
10. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 13 + 7 pouvoirs

Votants : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu la charte d'utilisation des véhicules de service du CDG74 et le règlement des modalités de prise en charge des frais de déplacement du CDG74,

Madame Anne BLANC, Vice-Présidente du CDG74, indique que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'établissement. Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Dans le but d'accélérer le verdissement des parcs automobiles, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a fixé de nouvelles obligations pour les flottes d'entreprises dès lors qu'elles gèrent directement ou indirectement un parc de 20 véhicules dans les flottes publiques. Concrètement, depuis le 1^{er} janvier 2022, lors d'un renouvellement partiel ou total du parc, 30% de ces nouveaux véhicules doivent être à faibles émissions (inférieures à 50 g de CO2 par km).

Suite à la parution du texte, la flotte du CDG étant de 30 véhicules, après l'achat d'une voiture hybride rechargeable en 2023, 50% des véhicules acquis en 2024 par le CDG sont des véhicules électriques, afin de répondre à cette obligation. Contrairement aux véhicules thermiques dont le remplissage du réservoir est très rapide, la durée de recharge des véhicules électriques est de plusieurs heures. Il était donc nécessaire de trouver une solution pour que les agents puissent recharger leur véhicule à domicile, afin de retrouver leur autonomie de déplacement pour les interventions professionnelles du lendemain. Une recharge dans les locaux du CDG n'était pas envisageable compte tenu de la domiciliation éloignée des agents et des conditions d'organisation en matière d'équipement électrique. Le faible déploiement des bornes publiques ne permettait pas non plus de répondre à la problématique.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels pour la recharge des véhicules électriques à domicile, notamment afin de prendre en compte les remboursements de consommations électriques induits par les recharges des agents bénéficiaires d'un véhicule électrique de service, à leur domicile, pour les frais engagés par leurs déplacements professionnels.

Techniquement, afin de bénéficier de justificatifs clairs et précis des dépenses à rembourser, le CDG va se doter d'un « câble intelligent » affecté à chaque véhicule. Celui-ci transmettra les consommations électriques du véhicule mensuellement au service gestionnaire du CDG. L'agent bénéficiera d'un remboursement mensuel, basé sur un forfait du Kilowatt heure et sa consommation réelle. Le prix forfaitaire de remboursement du kilowatt/heure sera délibéré annuellement par le Conseil d'administration, en fonction de l'évolution des coûts de recharge/de l'électricité.

A noter que les détenteurs de véhicule de service du CDG seront également dotés d'une carte d'abonnement de recharge prise en charge par le CDG pour les rechargements sur bornes publiques, et que ces véhicules pourront également être rechargés partiellement dans les futurs locaux du CDG74 sans comptage ni remboursement.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la prise en charge forfaitaire mensuelle des frais d'électricité à hauteur de 0.25 euros TTC / kWh pour les agents bénéficiaires d'un véhicule de service rechargé à leur domicile ;

PRECISE que le montant de la prise en charge sera délibéré annuellement,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture

Le : 02 JUL. 2024

Certifié exact,

Pour le Président

La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 01^{er} juillet 2024,

Pour le Président et par délégation,

La 1^{ère} Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT



Anne BLANC

